

## **JEU FACEBOOK HALLOWEEN REGLEMENT**

### **Article 1 : Présentation de la Société organisatrice**

Dafy Moto S.A. au capital de 1 259 808,00 Euros, dont le siège social est situé Rue Henri Becquerel – ZA de l'Artière - 63110 Beaumont, 322 250 580 RCS Clermont-Ferrand, organise un jeu sur sa page Facebook, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 : Durée du jeu**

Ce jeu est organisé sur internet du 26 au 31 octobre 2015 inclus à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/fbdafymoto?ref=bookmarks>

### **Article 3 : Accès autorisé au jeu**

Pourra participer à ce jeu toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Les salariés et membres de la société organisatrice ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

### **Article 4 : Principe du Jeu**

Pour participer au jeu, le joueur devra se rendre sur le site <https://www.facebook.com/fbdafymoto?ref=bookmarks> et publier une photo respectant le thème annoncé : une photo de vous portant un déguisement d'Halloween.

Il devra obligatoirement renseigner les données suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, e-mail.

Les photos déposées seront publiées sur la page Facebook Dafy Moto, et les fans de cette page seront invités à voter.

Au terme du jeu, les 5 photos remportant le plus de votes seront déclarées « vainqueurs » et les participants ayant posté les photos « vainqueur » remporteront un lot.

### **Article 7 : Liste des lots**

Lot N°1 : une carte cadeau d'une valeur de 150,00€ (cent cinquante euros), valable un an dans tous les points de vente Dafy et sur dafy-moto.com.

Lot N° 2 : une carte cadeau d'une valeur de 100,00€ (cent euros), valable un an dans tous les points de vente Dafy et sur dafy-moto.com.

Lot N°3 : une carte cadeau d'une valeur de 50,00€ (cinquante euros), valable un an dans tous les points de vente Dafy et sur dafy-moto.com.

Lot N° 4 : un T-Shirt Custom Yamaha Tech3 d'une valeur de 39,00€ (trente neuf euros).

Lot N°5 : un pack MOTUL d'une valeur de 32,70€ (trente deux euros et soixante dix centimes), contenant : 1 casquette, 1 Hands Clean, 1 Moto Wash, 1 Helmet&Visor Clean, 1 lingette microfibre.

Les lots seront attribués dans l'ordre décroissant d'obtention du nombre de votes.

## **Article 8 : Attribution des dotations**

Les personnes tirées au sort seront contactées dans les 24 heures après le tirage. Dans le cas où Dafy Moto n'arriverait pas à joindre la personne et où celle-ci ne reprendrait pas contact avec Dafy Moto dans les 48 heures suivant les messages laissés, Dafy Moto se donnera le droit de réattribuer son lot à une autre personne.

Les lots seront envoyés aux gagnants par Dafy Moto SA au domicile du gagnant. Les dotations seront envoyées dans un délai de 30 jours après la détermination des gagnants. La responsabilité de Dafy Moto ne saurait être engagée du fait d'un changement ultérieur dans les coordonnées du participant qui n'aurait pas été notifié à Dafy Moto SA.

Pour être considéré comme réel, et non comme une tentative de fraude, le gain d'une dotation sera confirmé par un enregistrement en base de données. Aucune capture d'écran ni aucune autre preuve ne saurait remplacer aux yeux de l'organisateur son propre processus de vérification et d'audit. Tout gain remporté après une erreur mentionnée par le système, pour une raison quelle qu'elle soit, invalidera le gain.

## **Article 9 : Responsabilité**

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, notamment en cas de rupture de stock avec impossibilité de réapprovisionnement, de remplacer une dotation par un lot d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le gagnant. Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- de retard, pertes ou avaries du fait des services de transporteurs et/ou téléphoniques.
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur, connexion Internet...).
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Dafy Moto S.A se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- d'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Dafy Moto SA se réserve en outre, le droit d'annuler, de modifier, écourter ou proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

## **Article 10 : Loi Informatique et Libertés**

Les données à caractère personnel des participants recueillies par Dafy Moto S.A. au moyen du formulaire figurant dans le présent jeu, le sont pour le compte de la société organisatrice responsable du traitement. La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire. A défaut, la participation ne sera pas prise en compte.

Ces données pourront faire l'objet d'un traitement de la part de Dafy Moto S.A pour les finalités suivantes : organisation de jeux, établissement de statistiques et réalisation d'actions de prospection commerciale.

Les participants, en complétant le formulaire d'inscription, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les coordonnées les concernant et leur mise à jour éventuelle soient communiquées à :

- Dafy Moto, à des fins de réalisation d'actions de prospection commerciale, organisation de jeux, établissement de statistiques.
- Ses sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, supprimer, ou s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

Dafy Moto  
Service Communication  
rue Henri Becquerel  
BP127  
63541 Beaumont Cedex

Les frais d'envoi au tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande écrite conjointe (comportant le nom, prénom, coordonnées postales, nom du jeu) accompagnée d'un RIB et d'une copie de la pièce d'identité.

## **Article 11 : Communication des gagnants**

Dafy Moto S.A pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresses des gagnants, photographies, témoignages.

## **Article 12 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'application ou l'interprétation du règlement sera tranché par la société organisatrice. Aucune contestation ne sera recevable passé le délai de 1 mois suivant la date de fin du jeu.

### **Article 13 : Remboursements**

Les participants peuvent demander pendant la période du jeu et jusqu'au 5 mai minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) le remboursement des frais de connexion. Ces frais sont remboursés sur la base de 5 minutes au tarif de 0.223 cts € / min sur demande écrite à :

Dafy Moto  
Service Communication  
rue Henri Becquerel  
BP127  
63541 Beaumont Cedex

Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'une copie d'un justificatif d'identité et d'un R.I.B.